

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 octobre 2026 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Chênes à COUFFÉ, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Jacqueline LE TEXIER, Présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 20

Nombre de délégués participants au vote : 15 (dont 2 suppléants)

Titulaires présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU, TROTTET Elsa

Elus Le Cellier : DAVID Michaël, BAERT Mathilde
RINKEL Auriane

Elus Ligné : GELOT Vanessa, SIDDI Déborah,
RENAUD Virginie, AGUADO Aude

Elus Mouzeil : PIVETEAU Stéphane, LE TEXIER
Jacqueline, BEZIER Florence, ROUAUD Lucie

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : THOMINIAUX Leïla, FEILLARD Sylvie

Elus Le Cellier : POSTEC Virginie

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : /

Suppléants siégeant avec voix délibérative :

Elus Couffé : LE ROUX Marianne

Elus Le Cellier : JARRET Laurent

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : /

Suppléants présents :

Elus Couffé : /

Elus Le Cellier : DIDIER Sarah

Elus Ligné : FEUILLATRE Sonia, FAGARD Stéphane

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, DRUMEL
Mickaëlle

Secrétaire de séance : Déborah SIDDI

N°07.10.2026-03 : FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

La Présidente expose à l'Assemblée que :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes doivent constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ainsi qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Ces

commissions sont composées du Président de l'établissement ou de son représentant et de cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

La Commission d'Appel d'Offres intervient notamment dans le cadre des procédures de passation des marchés publics soumis à une procédure formalisée tandis que la Commission de Délégation de Service Public intervient dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Préalablement à l'élection des membres de ces commissions, l'organe délibérant doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidats. Cette délibération constitue une formalité obligatoire préalable à l'organisation du scrutin.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de dépôt des listes qui seront applicables lors de la prochaine séance du Comité syndical appelée à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est proposé que :

- les listes distinguent les candidats titulaires et suppléants ;
- les listes puissent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- les listes soient déposées auprès du Président du SIVOM au plus tard à l'ouverture de la séance au cours de laquelle se déroulera l'élection ;
- les listes veillent, dans la mesure du possible, à assurer une représentation équilibrée des quatre communes membres du SIVOM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la composition et aux modalités d'élection des commissions d'appel d'offres et des commissions de délégation de service public ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 23 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer préalablement les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant qu'il convient de permettre l'organisation des opérations électorales lors de la prochaine séance du Comité syndical ;

Considérant la volonté du SIVOM de favoriser une représentation équilibrée des communes membres au sein de ces commissions ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **Décider que**

- Les listes de candidats destinées à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public devront être déposées auprès du Président du SIVOM.
- Les listes distinguent les candidats titulaires et les candidats suppléants.
- Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Les listes devront être déposées au plus tard à l'ouverture de la séance du Comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.
- Afin de favoriser une représentation équilibrée du territoire syndical, les listes veilleront, dans la mesure du possible, à assurer la représentation des quatre communes membres du SIVOM parmi les candidats titulaires et suppléants.
- L'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public sera organisée lors d'une prochaine séance du Comité syndical conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- **Dire que la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.**

La Présidente

Jacqueline LE TEXIER


SIVOM du secteur de Ligné
3 place de la Perretterie
44 850 LIGNE
Tel : 02.51.12.20.04
accueil@sivomligne.fr

La secrétaire de séance

Déborah SIDDI



Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le 12/10/2026



ID : 044-244400669-20261007-07102026_03-DE